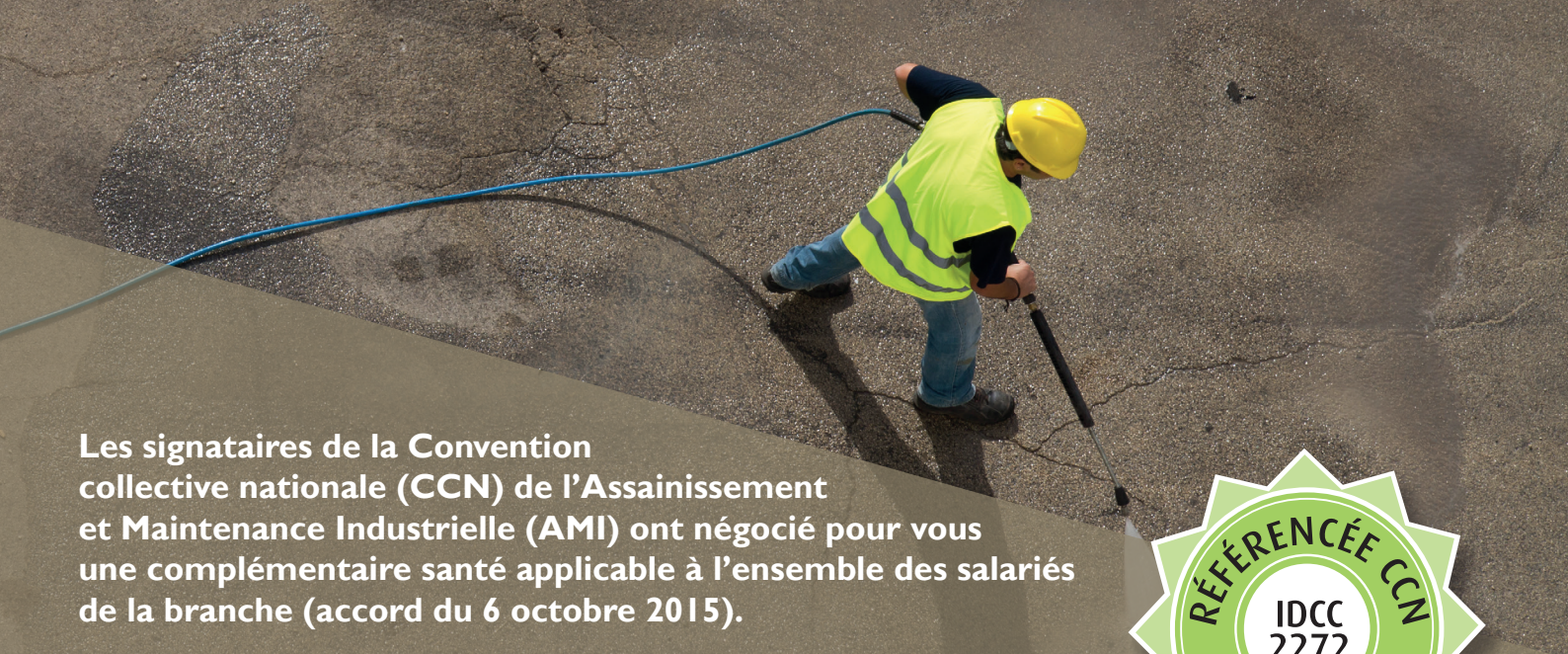




Régime
conventionnel
frais de santé

CCN Assainissement et Maintenance Industrielle

www.umanens.fr



Les signataires de la Convention collective nationale (CCN) de l'Assainissement et Maintenance Industrielle (AMI) ont négocié pour vous une complémentaire santé applicable à l'ensemble des salariés de la branche (accord du 6 octobre 2015).



Dans le cadre de la mise en œuvre de la CCN, les représentants de la branche ont référencé **Umanens** comme seul organisme en charge de l'assurance et la gestion du régime frais de santé.

AVEC UMANENS, VOUS ÊTES CERTAINS DE BÉNÉFICIER...

- ➔ d'une couverture conforme à votre CCN
- ➔ de **cotisations fixes pour 2017 et 2018**
- ➔ d'un réseau de proximité
- ➔ de prestations d'assistance et de prévention.

QUELS SONT LES AVANTAGES DU RÉGIME ?

- ➔ le respect du contrat responsable
- ➔ la souscription par le salarié d'une option facultative
- ➔ la possibilité de couvrir ses ayants droit dans les mêmes conditions de garanties
- ➔ l'exonération des charges salariales sur vos cotisations

BON À SAVOIR

- ➔ vos formalités de mise en place sont simplifiées (pas de décision unilatérale de l'employeur, accord d'entreprise ou référendum)

VOTRE CONTRAT, MODE D'EMPLOI !

Choix de votre garantie obligatoire :

- ➔ Base Conventiionnelle : Régime conventionnel minimal
- ➔ Option I : Une garantie pour renforcer le régime conventionnel

Et pour vos salariés ?

- ➔ Si vous avez choisi la Base conventionnelle, vos salariés pourront souscrire l'option facultative et en faire bénéficier leurs ayants droit

La cotisation :

- ➔ Votre part employeur s'élève à 50% minimum du régime obligatoire souscrit par vos soins et ne concerne que vos salariés.
- ➔ Votre salarié peut couvrir sa famille à titre facultatif avec, à sa charge :
 - ➔ Une cotisation pour son(sa) conjoint(e)
 - ➔ Une cotisation pour son(ses) enfant(s) (gratuité à partir du 3^{ème}).

Adhésion au contrat :

- ➔ Souscrire en ligne sur www.umanens.fr
- ➔ Contactez un conseiller

Par téléphone : 09 69 32 96 10 (appel non surtaxé)

Par mail : gestion-entreprises@umanens.fr



VOTRE ADHÉSION... EN QUELQUES CLICS !









- ➔ Signature certifiée pour l'employeur qui réalise l'adhésion en ligne
- ➔ Pré affiliation des salariés sur l'espace personnel de l'employeur
- ➔ Affiliation sécurisée par le salarié de ses ayants droit et choix des options



Grille de garanties

Régime conventionnel frais de santé

CCN Assainissement et Maintenance Industrielle

 HOSPITALISATION MEDICALE, CHIRURGICALE ET MATERNITE	Base	Option 1 (Base incluse)
Honoraires : adhésion OPTAM/ OPTAM-CO Hors OPTAM/OPTAM-CO	100% / 100% BR	200% BR / 100% BR
Frais de séjour	100% BR	100% BR
Chambre particulière (hors ambulatoire)	-	3% PMSS
Forfait journalier sauf établissements médico-sociaux	oui	oui
 MÉDECINE COURANTE		
Consultation, visite de généraliste	100% BR	100% BR
Consultation, visite de spécialiste : Adhésion OPTAM/ OPTAM-CO Hors OPTAM/OPTAM-CO	100% / 100% BR	200% BR/ 100% BR
Acte d'imagerie médicale, échographie et analyses	100% BR	100% BR
Auxiliaires médicaux	100% BR	100% BR
Actes techniques médicaux : Adhésion OPTAM/ OPTAM-CO Hors OPTAM/OPTAM-CO	100% / 100% BR	100% / 100% BR
 PHARMACIE		
Pharmacie remboursée par la SS (65% / 30% / 15%)	100% / 100% / 100% BR	100% / 100% / 100% BR
 DENTAIRE		
Soins conservateurs	100% BR	100% BR
Inlays Onlays	100% BR	100% BR
Prothèses dentaires remboursées par la S.S.	125% BR	350% BR
Actes dentaires hors Nomenclature : Implantologie	-	200€ (max 2/an)
Orthodontie acceptée par la S.S.	125% BR	300% BR
 OPTIQUE (1 ÉQUIPEMENT / 2 ANS / ADULTE, SAUF CHANGEMENT DIOPTRIE)		
Monture - Adulte	40€	100€
Monture - Enfant (-18 ans)	30€	80€
UNIFOCAL ADULTE (par verre)		
BR 2,29 / BR 3,66	30€ / 30€	60€ / 60€
Autres BR	30€	80€
MULTIFOCAL ADULTE (par verre)		
BR 7,32 / BR 10,37	80€ / 80€	160€ / 160€
Autres BR	80€	200€
UNIFOCAL ENFANT (par verre)		
BR 12,04 / BR 14,94	30€ / 30€	50€ / 50€
Autres BR plus multifocaux	80€	120€
Lentilles remboursées par la S.S.	100€	100€
Chirurgie de l'œil au laser	-	Forfait 200€ / œil
 ORTHOPEDIE, PROTHESES AUTRES QUE DENTAIRES		
Prothèses auditives	100% BR	Forfait 500€
Grand appareillage	100% BR	100% BR
Orthopédie, autres prothèses non dentaires	100% BR	200% BR
 AUTRES POSTES		
Transport	100% BR	100% BR
Actes de Prévention	oui	oui
Maternité - Adoption	-	5% PMSS
Cures thermales acceptées par la S.S.	-	5% PMSS
 ACTES HORS NOMENCLATURE		
Ostéopathie, chiropractie, acupuncture	-	25€ / séance - 3x/an

Les montants de remboursement applicables aux médecins adhérant au CAS sont identiques aux montants applicables aux médecins ayant souscrit l'OPTAM/OPTAM-CO. BR : Base de Remboursement de la Sécurité sociale - CAS : Contrat d'Accès aux Soins - FR : Frais Réels - OPTAM : Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée - OPTAM-CO : Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée, destinée aux médecins exerçant en Chirurgie et en Obstétrique - PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale - S.S. : Sécurité sociale - TM : Ticket Modérateur.

Tarifs

Régime conventionnel frais de santé

CCN Assainissement et maintenance industrielle

LE RÉFÉRENCEMENT...

EN QUELQUES MOTS

Umanens, avec ses trois mutuelles membres (Identités Mutuelle, La Mutuelle Familiale et le Groupe Mutualia), devient donc l'organisme référencé par les partenaires sociaux de la branche Assainissement et Maintenance Industrielle.

En tant qu'organisme référencé, Umanens présente une offre conforme en tous points à l'accord et répondant parfaitement aux obligations légales des employeurs de la CCN pour leur régime frais de santé.

Partenaire de référence pour la santé des employeurs et des salariés de la branche, les 600 structures et établissements de la branche peuvent souscrire leur contrat collectif auprès d'Umanens et ainsi proposer à leurs 12 000 salariés une garantie santé adaptée et ajustée à leurs besoins.

➔ MONTANT DES COTISATIONS 2017 ET 2018

Le montant des cotisations dépend du régime dont relève l'entreprise :

Régime Général ou Régime Local (Alsace-Moselle) et du niveau de couverture choisi.

Régime Général	BASE CONVENTIONNELLE		OPTION 1 base incluse (= régime collectif obligatoire)
	Base conventionnelle (= régime collectif obligatoire)	Option 1	
Adulte (salarié)	0,81%	+0,72%	1,53%
Adulte (conjoint facultatif)	+0,81%	+0,72%	+1,53%
Enfant (facultatif) Gratuité à partir du 3 ^{ème} enfant	+0,51%	+0,40%	+0,91%

Régime Alsace-Moselle	BASE CONVENTIONNELLE		OPTION 1 base incluse (= régime collectif obligatoire)
	Base conventionnelle (= régime collectif obligatoire)	Option 1	
Adulte (salarié)	0,31%	+0,70%	1,01%
Adulte (conjoint facultatif)	+0,31%	+0,70%	+1,01%
Enfant (facultatif) Gratuité à partir du 3 ^{ème} enfant	+0,18%	+0,40%	+0,58%

Selon le régime collectif obligatoire choisi par l'employeur, les cotisations facultatives pour les options et les ayants droit sont à ajouter à la cotisation de base (en gras dans le tableau-case grisée).



Informations pratiques

Régime conventionnel frais de santé

CCN Assainissement et maintenance industrielle

➔ PLAFOND DE LA SÉCURITÉ SOCIALE 2017

	Annuel	Trimestriel	Mensuel
Plafond de la Sécurité sociale	39 228 €	9 807 €	3 269 €

➔ MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES COTISATIONS

L'employeur est tenu de financer 50% minimum des cotisations issues du régime Frais de santé obligatoire, mis en œuvre.

Les cotisations obligatoires (part employeur + part salariale) sont prélevées sur le bulletin de paie et sont versées au gestionnaire par l'employeur.

En cas de souscription de garanties facultatives pour lui-même et ses ayants droit, le salarié en supporte directement la charge, les cotisations étant prélevées sur son compte bancaire.

➔ PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX SUR LES COTISATIONS

a/Conditions d'exonération spécifiques aux régimes complémentaires Santé

Pour ouvrir droit aux exonérations sociales, le contrat mis en place doit respecter le cahier des charges des contrats dits «responsables». Il permet de bénéficier des exonérations fiscales et sociales attachées à ce dispositif dans la limite des plafonds d'exonérations (6% du montant du PASS et 1,5% de la rémunération du salarié dans la limite de 12% du PASS).

b/Les cotisations restent soumises aux prélèvements obligatoires suivants :

(Les informations présentées sont susceptibles d'être modifiées par les lois de finances.)

	Assiette	Supporté par	Charges sociales %
CSG non déductible	100 % de la part employeur finançant le régime frais de santé est assujettie en totalité à la CSG.	Le salarié	2,40 %
CSG déductible	100 % de la part employeur finançant le régime frais de santé est assujettie en totalité à la CSG.	Le salarié	5,10 %
CRDS	100 % de la part employeur finançant le régime frais de santé est assujettie en totalité à la CRDS.	Le salarié	0,5 %
Forfait social	Il concerne uniquement les entreprises employant 11 salariés et plus. Il est calculé sur la part employeur finançant le régime frais de santé. 100 % de la part employeur finançant le régime frais de santé est assujettie en totalité au forfait social.	L'employeur	8 %

Les prélèvements sociaux, CSG-CRDS et forfait social sont versés à l'URSSAF.

La contribution patronale à un contrat collectif facultatif est soumise en totalité aux prélèvements sociaux, à la CSG et la CRDS.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la taxe de solidarité additionnelle (TSA) et la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) ont fusionné. Cette nouvelle taxe est applicable aux contrats complémentaires frais de santé. Le taux de cette taxe est de 13,27%, sous réserve que le contrat réponde au cahier des charges des contrats responsables. Dans le cas contraire, le taux de cette taxe est porté à 20,27%.



Nous avons la conviction que la proximité, la solidarité et l'écoute ont encore toutes leur place dans la mise en œuvre d'un régime Frais de Santé.

Mieux vous connaître, mieux vous comprendre pour mieux vous accompagner...Voilà ce qui anime nos équipes.

Umanens... l'expérience mutuelle !

Umanens c'est :

220 agences sur le Territoire, 1 Million de personnes protégées !

Accompagnement & Adhésion...

Rien de plus simple,
à vous de choisir la solution qui vous convient :



N°Cristal 09 69 32 96 10

APPEL NON SURTAXE

Un conseiller à votre écoute !



www.umanens.fr

Souscrivez en ligne !



Par courrier en nous retournant

le bulletin d'adhésion,
accompagné des pièces justificatives
à l'adresse suivante :

GESTION BRANCHE UMANENS
TSA 60 002 - 75487 PARIS CEDEX 10.